



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Dossier de presse**

**Présentation du dispositif de lutte  
contre les feux de forêt en Dordogne**

Aérodrome du Pays de Belvès - 16 mai 2023



# Sommaire

<b>A. Retour sur la saison feux de forêt 2022 .....</b>	<b>p5</b>
<b>B. Stratégie de lutte contre les feux de forêt 2023 .....</b>	<b>p6</b>
1- Rappel du cadre national .....	p6
1.1 Mieux prévenir les incendies	
1.2 Renforcer les moyens humains et matériels	
1.3 Reboiser les forêts	
2- Prevenir et adapter nos comportements à l'évolution des risques .....	p7
2.1 Un nouveau règlement	
2.2 Les obligations légales de débroussaillage	
2.3 La création et l'entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie	
3- Surveiller et détecter précocement les feux .....	p 8
3.1 La surveillance arienne	
3.2 La mise en place de patrouilles mixtes de surveillance	
4- Renforcer les moyens de lutte contre les feux de forêt .....	p13
4.1 Les moyens pompiers	
4.2 Les moyens gendarmerie	
<b>C. Signature de 2 conventions .....</b>	<b>p16</b>
1- Mise en place de la Cellule de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie dans le cadre des Feux de Forêts et d'Espaces Naturels (RCCI FDFEN)	
2- Alliance bois Forêt	
<b>D. Glossaire .....</b>	<b>p17</b>



## A. Retour sur la saison feux de forêt 2022

La forêt périgourdine couvre 418 000 hectares : 45% du territoire est forestier. C'est le 3ème département boisé de France, avec deux grands massifs forestiers : la forêt de la Double et le massif forestier du sud-est, dont la forêt de Bessède.



Sous l'autorité opérationnelle du préfet, le SDIS de la Dordogne est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les feux de forêt. Il s'appuie sur des moyens humains et matériels renforcés en période estivale.

L'objectif est de limiter les départ de feux, de renforcer la vigilance de la population et de favoriser les interventions sur les feux naissants.

La lutte contre les feux de forêt s'appuie aussi sur le réseau des élus, des forces de sécurité intérieure, les services de l'État et les associations, SMO DFCI notamment, qui maillent le territoire.

La saison feux de forêt 2022 a été particulièrement intense, elle a été caractérisée par les éléments suivants :

- Sécheresse et canicule impactant fortement le département et les réserves en eaux.
- 3 vagues de chaleur (15 au 19 juin ; 12 au 25 juillet ; 31 juillet au 13 août)
- 2ème été le plus chaud depuis 1990
- Un déficit pluviométrique de 25 %
- Un risque feux de forêt accru (du 1er juin au 30 septembre 2022 plus de 19 jours en risque sévère)
- 463 feux pour une surface totale brûlée de 424 ha (+273 % par rapport à 2021)
- Une concentration des feux dans la forêt de la Double



## B. Stratégie de lutte contre les feux de forêt 2023

### 1. Rappel du cadre national

Afin de faire face à l'évolution du risque lié au dérèglement climatique, les moyens de lutte contre les feux de forêt ont été renforcés de manière inédite.

Le Président de la République a annoncé une nouvelle stratégie de lutte contre les incendies, le 28 octobre 2022, dans le cadre d'un vaste plan de réarmement aérien d'urgence porté à **250 millions d'euros, dont 150 millions d'euros supplémentaires à destination des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) : le pacte capacitaire**. Cette stratégie repose sur trois axes :

#### 1.1 Mieux prévenir les incendies

- Renforcement des moyens financiers et humains de l'Office National des Forêts
- Campagne de communication sur les obligations légales de débroussaillage
- Travail de cartographie pour mieux appréhender les risques

#### 1.2 Renforcer les moyens humains et matériels

- Le nombre de colonnes de renfort sera porté à **51** (contre 44 au plus fort de la saison 2022). Elles sont chacune équipées d'un groupe de commandement et de soutien et de trois groupes d'intervention feux de forêt (GIFF) représentant **70 sapeurs-pompiers**.
- **650** femmes et hommes des formations militaires de la Sécurité civile (ForMiSC) viennent renforcer ce dispositif.
- La flotte de la Sécurité civile se compose de **12 Canadair** (bombardiers d'eau), de **7 Dash** (bombardiers d'eau, transport de matériel et de personnels), de **3 Beech** (missions de reconnaissance et de transport) et de **37 hélicoptères Dragon** (missions de secours à personne et de transport) qui sont pour ces derniers répartis dans **23 bases sur l'ensemble du territoire**.
- 2023 verra l'arrivée de 2 Dash (en juin et pendant l'été), 4 avions bombardiers d'eau et de 10 hélicoptères bombardiers d'eau.



#### Renfort des moyens aériens en Nouvelle-Aquitaine en 2023

**2 Dash** et de **2 Canadair** seront mobilisables en Gironde en fonction des risques (dès la mi-mars)  
**1 hélicoptère bombardier d'eau** sera positionné en zone Sud-ouest (à compter du 1er juin)  
**1 Dash** sera positionné à Bordeaux à partir du 1er juillet.  
**4 avions bombardiers d'eau** seront positionnés à Bordeaux à compter du 1er juillet.

#### 1.3 Reboiser et gérer durablement les forêts

Plantation d'un milliard d'arbres d'ici 10 ans.

## 2. Prévenir et adapter nos comportements à l'évolution des risques

### 2.1 Un nouveau règlement départemental de prévention

La Dordogne dispose, depuis **2017**, d'un **arrêté** visant la **prévention des incendies de forêt** par l'encadrement des usages du feu (ex : barbecues mobiles, feux d'artifice...) et la définition des règles relatives au débroussaillage obligatoire.

Il encadre également la **prévention de la pollution de l'air** par la limitation des brûlages de végétaux.

Toutefois, au regard du retour d'expérience de la saison 2022, une évolution du cadre réglementaire s'imposait : **un nouveau règlement départemental est en cours d'élaboration**. Des réunions de **concertation** sont prévues dans la deuxième quinzaine de mai, pour une **entrée en vigueur avant l'été**.

#### Simplification et lisibilité des mesures pour les usagers et les professionnels

**Objectif du nouveau règlement** : permettre une meilleure lisibilité en fonction des risques feux de forêts et anticiper les restrictions pour l'ensemble des usagers de la forêt et particulièrement les professionnels (forestiers, agriculteurs, acteurs du tourisme, etc.).

Des dispositions légales sont mises en place et applicables en zones sensibles au risque feux de forêt.

#### Meilleure anticipation

Le nouveau règlement permet la définition d'un **indice de risque feux de forêt** avec la **mise en place d'une "météo des forêts "** permettant le déclenchement de mesures en fonction du niveau de vigilance. Il apporte également un **changement majeur par rapport à l'arrêté de 2017** : il instaure **5 niveaux de vigilance** (1-5).

Ces niveaux sont enclenchés **par le préfet après concertation** avec le SDIS, Météo France, la DDT et le Syndicat de DFCI.

Ils permettent une limitation graduelle de la circulation des particuliers, des travaux agricoles et forestiers ainsi que des activités ludiques en zones sensibles et ce, en fonction de l'intensité du risque.

Niveau	Vigilance	Période
1	Faible	Du 1er octobre au dernier jour de février inclus
2	Moyenne	Du 1er mars au 30 sept inclus
3	Elevée	Ponctuel
4	Très élevée	Ponctuel
5	Exceptionnelle	Ponctuel

Lorsque le département est placé aux niveaux de vigilance 3 à 5, le préfet informe :

- Les maires concernés
- Les services de l'État concernés (Gendarmerie, Direction départementale de la sécurité publique, DDT, Office National des forêts)
- Le SDIS et le SMO DFCI 24

Enfin, ce nouveau règlement est mis en cohérence avec les règlements des départements limitrophes possédant des caractéristiques similaires en matière de risque feux de forêt.

## Cartographie

Une cartographie indicative des zones sensibles au risque incendie feu de forêt est disponible sur le site [www.geoportail.gouv.fr/carte](http://www.geoportail.gouv.fr/carte)

*Pour trouver la carte de la Dordogne :*

- Taper le nom de la commune recherchée
- Cliquer en haut à gauche de l'écran sur "Cartes"
- Sélectionner la thématique "Développement durable et énergie"
- Sélectionner la rubrique "Risques"
- Sélectionner la sous-rubrique "Zone informative des obligations légales de débroussaillage"

Vous pouvez aussi consulter la cartographie sur le site des services de l'Etat :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr>



## 2.2 Les obligations légales de débroussaillage

### Pourquoi débroussailler ?

- Protéger les résidents et les constructions dans les zones exposées au risque feux de forêt
- Éviter qu'un feu à proximité des constructions ne se propage vers les massifs boisés et ne menace d'autres constructions.
- Permettre de sécuriser et de faciliter l'intervention des secours.

### Où et à qui s'applique l'obligation ?

L'obligation s'applique dans les zones exposées au risque feux de forêt, c'est-à-dire les zones boisées et leur périphérie, **sur une bande de 200 mètres**. Cet ensemble constitue la zone sensible au risque.

Les propriétaires de bâtiments ou d'installations diverses doivent (quel que soit le zonage au document d'urbanisme) débroussailler 50 mètres autour des bâtiments et 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées.

## Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillage ?

### VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENTS :



situés dans un territoire aux risques d'incendies



situés à moins de 200 m de forêts, maquis, garrigues, landes...

### VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES\*



\*vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous y autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)

FRANCE  
NATION  
VERTE  
Agrir • Mobiliser • Accélérer

AYONS  
LES BONS  
RÉFLEXES



## Comment débroussailler ?

Le débroussaillage consiste à réduire le volume de végétaux combustibles susceptibles de favoriser le départ, la propagation et l'amplification des feux.

La parcelle est ainsi moins combustible et aussi plus accessible pour l'intervention des pompiers.

Attention cependant, le débroussaillage n'est pas le défrichage car la forêt doit être respectée.

## Comment débroussailler votre terrain ?

Débroussailler votre terrain, c'est réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de votre habitation. Vous êtes concerné par cette obligation légale si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier.



**Supprimer les arbustes** sous les arbres.



**Couper la végétation basse** (herbes, broussailles...)



**Elaguer les arbres** conservés.



**Couper les végétaux et branches des arbres** et arbustes proches des constructions.



**Couper les arbustes morts** et les branches sèches.



**Couper les branches des arbres** afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.



**Limiter l'importance des haies** et les éloigner des bâtiments.



**Éliminer les déchets** par broyage, compostage ou mise en déchetterie.



**Éloigner les réserves de bois** ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



**Nettoyer les gouttières et les toits** pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.

**Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)**

**FRANCE  
NATION  
VERTE**  
Agir • Mobiliser • Accélérer

**AYONS  
LES BONS  
RÉFLEXES**



## 2.3 La création et l'entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie



Les pistes forestières sont des outils indispensables pour permettre l'intervention efficace et sécurisée des secours. Elles favorisent l'accès rapide sur les feux naissants et constituent des points d'appui essentiels dans la stratégie de lutte.

En Dordogne :

- Certains massifs ne sont pas ou insuffisamment desservis.
- Certaines pistes ont été dégradées dans les forêts de la Double, ravagées par la grêle et les incendies de l'été dernier.

**2 dispositifs d'aide existent pour permettre aux communes de réaliser des travaux d'équipement de Défense des Forêts Contre l'Incendie :**

Le « Plan Stratégique Régional pour la prévention des risques pour les forêts » (volet DFCI).

- 2,7 millions d'euros - dispositif géré par le Conseil Régional
- Travaux de création de pistes
- Remise à niveau opérationnelle d'ouvrages participant à la défense des forêts contre l'incendie
- Taux d'intervention jusqu'à 80 % du montant des travaux
- la DFCI est l'interlocuteur des collectivités pour ce dispositif

Le Fonds vert

L'aménagement des interfaces forêt-bâti est une priorité.

Parallèlement aux travaux de création des pistes DFCI, il est indispensable de mieux protéger les zones bâties exposées au risque d'incendie de forêt.

L'accès aux massifs est souvent entravé par des linéaires bâtis intercalés entre les voies routières et les zones boisées.

Les ressources en eau pour la lutte sont souvent insuffisantes. Ces zones bâties sont alors très vulnérables. Le Fonds Vert, porté par le ministère de l'Écologie permet :

- D'intervenir sur des projets d'aménagement de ces interfaces pour protéger le bâti existant.
- D'équiper les interfaces forêt-bâti vulnérables en implantant des ressources en eau et des voies d'accès pour les secours.



Le financement attribué à la Défense de la Forêt contre l'Incendie en Dordogne

En 2022, le montant total des subventions pour la DFCI était de **308 520 euros**, dont 97 363 euros de financement État, 47 368 euros Conseil Régional et 163 516 euros FEADER.

A partir de 2023, la gestion des enveloppes et des crédits DFCI sera intégralement gérée par la Région Nouvelle Aquitaine.

## 3. Surveiller et détecter précocement les feux

### 3.1 La surveillance aérienne

À partir du niveau de risque sévère ou sur décision du CODIS, l'avion de reconnaissance HORUS 24, loué par le SDIS 24 peut être engagé. L'avion HORUS a pour mission de survoler différentes zones et de détecter les départs de feux.

Dans certains cas, une ou plusieurs équipes DRONES du SDIS et de la Gendarmerie pourront compléter le dispositif de surveillance.

A l'image des massifs du nord Gironde et de Charente-Maritime, le SDIS 24 équipera en 2024 des points hauts (châteaux d'eau ou pylônes) d'un système de caméras qui détectent les fumées et qui permettent de les localiser. 14 caméras seront déployées.



### 3.2 La mise en place de "patrouilles mixtes" de surveillance

Ces patrouilles de surveillance sont un nouvel outil de détection précoce et d'extinction rapide des feux naissants. Elles permettent d'associer les citoyens volontaires à la lutte contre les feux de forêt. Le préfet, en fonction du niveau de risque, décidera du déploiement des patrouilles.

#### Principe

Effectuer des patrouilles à des moments précis (risque sévère ou plus), selon un circuit déterminé, sur un massif, au moyen d'un véhicule léger équipé d'une citerne d'eau. La patrouille qui détecte un feu informe le CODIS et procède à son attaque immédiate.

#### Zones

Ce dispositif sera mis en place sur certains massifs du département à risques tels que la Double, le Landais, les forêts Bessède, Villefranche et Barade.

#### Moyens

Le SDIS affectera à cette mission des CCF légers (pick-up équipés d'une tonne d'eau de 500 L environ et d'une pompe). L'équipage sera composé d'un conducteur sapeur-pompier et d'un membre des comités communaux feux de forêt (bénévole sous l'autorité du maire).

Dans les forêts domaniales ou propriétés du département et très fréquentées par le public (Lanmary, La Jemaye, Campagne), cette surveillance pourra être effectuée par l'ONF.

Les agents de l'Office Français de la Biodiversité participeront à ces patrouilles. Le SDIS prendra en charge l'organisation des circuits des zones ciblées.



## 4. Renforcer les moyens de lutte contre les feux de forêt

### 4.1 Les moyens Pompiers

#### Le pacte capacitaire

Le 28 octobre 2022, le Président de la République a annoncé une nouvelle stratégie de lutte contre les incendies, comprenant des enveloppes financières conséquentes. Il s'agit du **pacte capacitaire**.

Le pacte capacitaire est divisé en 2 enveloppes :

- 150 millions d'euros au titre de la lutte contre les feux de forêt
- 30 millions d'euros dédiés au soutien aux investissements structurant des SDIS

Le financement est assuré à **50 % par l'État et 50 % par le SDIS via les collectivités** (communes, EPCI et département)

Dans le cadre de ce pacte, le SDIS de la Dordogne a prévu de nombreux et conséquents investissements pour un montant de **20 millions d'euros représentant 33 véhicules**.

INVESTISSEMENTS ENVELOPPE PACTE 150 M D'EUROS					
	CCFM 6 000 L	CCFM 4 000 L	CCFS 9 000 L	VLHR	CCFU
2023	3	-	1	1	2
2024	-	3	1	1	2
2025	-	3	1	1	2
2026	-	3	1	1	2
2027	-	3	1	1	-
Budget	1,05 M €	4,3 M €	2,9 M €	250 000 €	7,5 M €



## Pré-positionnement des moyens et renforts dans les casernes en fonction de l'indice de risque

En fonction du secteur et du niveau de risque feu de forêt, le CODIS renforce par anticipation, les moyens nécessaires dans les centres de secours ou directement dans les massifs forestiers.

### Moyens matériels :

- 1 Camion-Citerne Feu de Forêt seul (CCF) *ou*
- 1 Unité d'Intervention Feu de Forêt (UIFF composé d'un Véhicule de commandement (VLTT) et 2 CCF) *ou*
- 3 Unités d'Intervention Feu de Forêt *ou*
- 3 Unités d'Intervention Feu de Forêt
- 1 Groupe d'Intervention Feu de Forêt (GIFF composé d'un VLTT et de 4 CCF)
- Équipe drone
- Module alimentation en eau
- Module commandement

### Moyens humains :

- Renforcement saisonnier (juin-juillet-août-septembre).
- Renforcement des potentiels opérationnels journaliers dans certains centres de secours au-delà du renforcement saisonnier.
- Pré-positionnement de cadres de la chaîne de commandement sur le terrain au sein de centres de secours.

Enfin, un lien permanent avec le Centre Opérationnel de Zone sud-ouest permet d'anticiper et d'organiser toute demande de renforts tels que :

- Avion Bombardier d'Eau (ABE)
- Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE)
- Colonnes de renfort terrestres au sein de la zone et/ou au sein des autres zones de défense
- Autres moyens spécialisés

## Organisation de l'état major et du CODIS

**À partir du niveau de risque sévère**, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) est renforcé pour assurer la capacité de coordination maximale.



## 4.2 Les moyens Gendarmerie

Pour cette saison 2023, la gendarmerie renforce les effectifs engagés dans la lutte contre les feux de forêt. Le dispositif est articulé en plusieurs volets complémentaires :

### Renseignement

Échanges opérationnels permanents avec le terrain et notamment les acteurs de la filière bois.

### Enquête

Engagement systématique des Techniciens en Identification criminelle et de la cellule technique de Recherche des Causes et Circonstances de l'Incendie (RCCI) sur les scènes de crime.

### Dissuasion

Patrouiller de manière visible et dissuasive sur une zone forestière :

- Patrouilles des unités territoriales.
- **2 patrouilles moto tout terrain** (prioritairement sur le massif de la Double)
- Missions **drone** couplées à une patrouille sol d'interpellation.
- **Patrouille mixte** avec l'Office Français de la Biodiversité.
- Engagement des détachements de surveillance et d'intervention de la réserve du GGD 24 soit **9 réservistes** de la Dordogne en unité constituée.

Lors d'un niveau de risque élevé, renfort d'un Peloton Vigilance Feux (PVF) composé de **16 réservistes** de Nouvelle Aquitaine en formation.



## C. Signature de 2 conventions

### 1. Protocole de mise en place de la cellule de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie dans le cadre des Feux de Forêts et d'Espaces Naturels (RCCI FDFEN)

La RCCI a pour objet d'utiliser une méthode scientifique destinée à localiser le lieu de l'origine du feu, déterminer la cause initiale et à expliquer la propagation du sinistre.

Afin de faciliter le travail des enquêteurs, il est apparu utile de constituer des équipes pluridisciplinaires. Ces équipes sont constituées d'un sapeur-pompier, d'un forestier, d'un représentant des forces de l'ordre (gendarmerie ou police). Le trinôme constitué a fait l'objet d'une formation spécifique.

L'équipe se rend sur le terrain, mène des investigations et rend compte de ses conclusions au directeur d'enquête.

Elle permet d'améliorer la lutte contre les feux de forêt par les enseignements qu'elle apporte.

### 2. Convention de mise à disposition de moyens forestiers dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts avec la coopérative Alliance Forêts Bois

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts pour arrêter la propagation des incendies, il peut être nécessaire d'effectuer des interventions forestières telles que des coupes d'arbres, du débroussaillage ou du broyage afin de faciliter la pénétration des moyens de lutte ou la mise en place de lignes d'appui (coupe-feux).

La coopérative AFB, premier opérateur et exploitant forestier en France, dispose des moyens adaptés à ces missions spécifiques.

Ses moyens ont été mis à contribution lors des incendies de Gironde en 2022 sur les feux de La Teste et de Landiras.

Au-delà des moyens forestiers, des personnels qualifiés (ingénieurs ou techniciens forestiers) sont susceptibles d'apporter leur concours au commandant des opérations de secours.



## D. Glossaire

- ABE : Avion Bombardier d'Eau
- CCF : Camion-Citerne Feux de forêts
- CCFL : Camion-Citerne Feux de forêts Léger
- CCFM : Camion-Citerne Feux de forêts Moyen
- CCFS : Camion-Citerne Feux de forêts Super
- CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- DFCI : Défense des Forêts contre l'Incendie
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- ForMiSC : Formations Militaires de la Sécurité Civile
- FPT : Fourgon Pompe Tonne
- GIFF : Groupe d'Intervention Feux de Forêts
- GGD : Groupe de Gendarmerie Départementale
- HBE : Hélicoptère Bombardier d'Eau
- ONF : Office National des Forêts
- PC : Poste de Commandement
- PVF : Peloton Vigilance Feux
- RCCI : Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie
- SMO DFCI : Syndicat Mixte Ouvert de défense des forêts contre les Incendies
- UIFF : Unité d'Intervention Feux de Forêts
- VLTT : Véhicule de Commandement Tout Terrain



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Dordogne**  
Services de l'État - Cité administrative  
24024 Périgueux Cedex  
[www.Dordogne.gouv.fr](http://www.Dordogne.gouv.fr)